

*Pêches de l'Atlantique*

Cela veut dire, monsieur le Président, qu'à l'exception des ententes de restructuration avec Terre-Neuve et, s'il y en a une, avec la Nouvelle-Écosse, à l'exception des 138 millions qui seraient appropriés dans l'article 8 pour acquérir des actions dans des projets de restructuration, le gouvernement fédéral peut mettre sur pied un programme de garantie de prêts de cent millions de dollars pour des usines, pour des entreprises de pêche. Je pense que cela est positif, et c'est la seule chose que je peux voir qui est vraiment positive dans le projet de loi C-170.

Une des choses que l'étude du projet de loi en comité a permise, c'est un forum. Il a accordé un forum à divers milieux intéressés dans le domaine des pêcheries, savoir venir exprimer leurs points de vues non seulement sur le projet de loi, non seulement sur la restructuration, mais aussi sur la politique générale, sur les pêches, surtout sur la gestion des stocks, sur le régime de gestion des stocks actuel, et cela a été provoqué par un paragraphe relatif à l'entente de principe qu'il y a eue avec la province de Nouvelle-Écosse où il y était question des quotas de sébaste dans le golfe. Lorsque des gens ont vu que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse insistait dans une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral pour avoir un accès privilégié ou un traitement privilégié sur la gestion des stocks, sur l'attribution d'un quota de sébaste, eh bien, c'était l'indice que deux problèmes pourraient exister. Il y a eu deux préoccupations.

Premièrement, il y aurait un lien d'établi entre le ou les gouvernements étant propriétaires de grandes compagnies et la gestion des stocks. En d'autres mots, le rôle d'arbitre objectif du gouvernement fédéral dans l'attribution des quotas aurait été compromis. Cela était une préoccupation. Deuxièmement, c'était qu'on aurait établi un précédent dangereux. C'est que pour n'importe quelle province ou n'importe quel milieu intéressé dans le domaine des pêches pour la première fois, sans passer par les mécanismes de consultation qui sont établis, dans le cas du poisson de fond, c'est le Comité consultatif sur le poisson de fond de l'Atlantique, en anglais Atlantic Groundfish Advisory Committee (AGAC) . . . il y aurait eu une décision prise sur l'attribution des quotas. Eh bien, je sais que cela a créé des réactions très nerveuses à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, en particulier, et j'en ai l'impression dans d'autres régions des provinces atlantiques aussi.

De toute façon l'examen du projet de loi en comité a permis que des gens viennent exprimer leurs points de vues sur une série de points. Par exemple, plusieurs intervenants du Nouveau-Brunswick sont venus ici devant le Comité présenter des mémoires, et je veux prendre l'occasion pour les féliciter et les remercier de l'avoir fait, savoir le gouvernement du Nouveau-Brunswick, une coalition de divers milieux intéressés dans le domaine des pêches du Nouveau-Brunswick, l'Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick s'est jointe à l'association de l'Île-du-Prince-Édouard, l'Association professionnelle des pêcheurs du Nord-Est du Nouveau-Brunswick, l'Union des pêcheurs des provinces Maritimes. Je pense que je les ai tous nommés. Ces gens-là ont exprimé une série de préoccupations sur les politiques fédérales, non seulement sur le projet de loi. En fait, je veux les féliciter aussi parce qu'ils ont été positifs. Ils ne sont pas venus ici contre quelque chose,

ils ne sont pas venus ici parler contre la restructuration et parler contre le projet de loi, ils sont venus ici dire au gouvernement: Voici quelles sont nos préoccupations, et nous aimerions être rassurés.

Le ministre a mentionné dans son discours tantôt un mémoire que je lui ai adressé, je n'ai pas voulu utiliser le temps du comité à 16 heures et quelques minutes, vendredi matin, pour faire une longue intervention, simplement parce que je ne voulais pas garder tout le monde à cet endroit plus longtemps. Je me suis entendu avec le ministre au comité, et je lui ai dit que je lui enverrais un mémoire pour essayer de faire un résumé des préoccupations des gens du Nouveau-Brunswick qui sont venus témoigner ici. Il s'agit de résumer et d'interpréter, de la manière que je le vois, quelles sont leurs préoccupations et qu'est-ce que le gouvernement pourrait faire pour réagir à ces préoccupations, afin de rassurer les gens et de leur dire que ce qui est bon pour Terre-Neuve et ce qui est peut-être bon pour la Nouvelle-Écosse ne sera pas mauvais pour le reste des provinces Maritimes et pour l'industrie des pêches du Nouveau-Brunswick, par exemple.

• (1700)

Je vais résumer aussi brièvement que possible les cinq points que j'ai inclus dans le mémoire que j'ai adressé au ministre. Le premier a trait aux quotas de poisson de fond dans la zone 4 RST ou les deux zones, ce sont les zones qui sont plus communément comme le golfe Saint-Laurent. A mon avis, il doit y avoir très tôt un énoncé du gouvernement fédéral, du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) pour assurer les gens que les stocks de poisson de fond dans le golfe vont être réservés pour la flotte de bateaux de 100 pieds ou moins basée dans le golfe, et ce ne sont pas seulement des bateaux du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, cela comprend des bateaux de Terre-Neuve, de la Côte-Ouest de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et surtout de la région du Cap-Breton qui, eux aussi, pêchent dans le golfe.

Alors lorsque des gens nous répondent, parce que moi je suis du Nouveau-Brunswick, ou d'autres de la province de Québec ou de l'Île-du-Prince-Édouard qui disent: Vous ne voulez pas que les bateaux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve aillent dans le golfe. Cela est faux, monsieur le Président! Je ne m'oppose pas à ce que des bateaux d'autres provinces viennent dans le golfe. Le golfe Saint-Laurent appartient à tous les Canadiens. On parle d'un conflit entre les flottes de pêche. Lorsqu'on parle d'une flotte de pêche, on parle en gros de deux choses: on parle de la longueur des bateaux et du pouvoir des bateaux. Et ce qu'on dit, c'est que les bateaux faisant partie de flottes qui ont le pouvoir d'aller pêcher en haute mer ou qui ont la longueur requise pour aller pêcher en haute mer, c'est-à-dire qui ont la capacité de tenir le poisson, s'ils vont pêcher durant une semaine, par exemple, ou peut-être parfois deux semaines, que ces bateaux-là peuvent aller en haute mer, mais que les stocks de poisson de fond du golfe, du 4 RST, devraient être réservés en grande majorité pour les bateaux de 100 pieds ou moins qui sont basés dans le golfe. Il y a des bateaux de 100 pieds et moins qui pêchent dans le golfe dans les cinq provinces de l'Est, non pas seulement au Nouveau-Brunswick, non pas seulement à l'Île-du-Prince-Édouard, et non pas seulement au Québec.

La philosophie exprimée lors du colloque à Memramcook sur le poisson de fond du golfe en 1980 doit être maintenue. A